



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP15/Doc.28.14/Rev.1

18 décembre 2025

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 28.14 de l'ordre du jour

SYSTEMES DE CONNAISSANCES MULTIPLES

(Préparé par le Conseil scientifique)

Résumé :

Le présent document rend compte de la mise en œuvre de la décision 14.9 *Participation des organisations non gouvernementales et autres groupes aux processus de la CMS*. Il propose la suppression de la décision 14.9. et l'adoption de nouvelles décisions.

Le document a été préparé par le Conseil scientifique par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur les multiples systèmes de connaissances, notamment les connaissances traditionnelles et autochtones. Le Groupe de travail a également proposé des amendements à la Résolution 13.7 *Lignes directrices pour la préparation et l'évaluation des propositions d'amendement des Annexes de la Convention* et à la Résolution 12.28 (Rev.COP14) *Actions concertées*. Ces propositions sont présentées respectivement dans les documents UNEP/CMS/COP15/Doc.30.1 et UNEP/CMS/COP15/Doc.31.1, qui doivent donc être lus conjointement avec le présent document.

Les amendements à la Résolution et les nouveaux projets de décisions contribueraient à la réalisation des Cibles 1.2, 1.3, 3.1 et 5.3 du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024–2032.

Ce document a été révisé par le Comité de session du Conseil scientifique lors de sa 8^e réunion en décembre 2025.

SYSTEMES DE CONNAISSANCES MULTIPLES

Contexte

1. La 14^e réunion de la Conférence des Parties (COP14, 2024) a adopté les décisions 14.8 à 14.10 *Participation des organisations non gouvernementales et autres groupes aux processus de la CMS*, qui visaient notamment à examiner les moyens de faciliter la participation et l'engagement des peuples autochtones et des communautés locales. Ce document rend compte de la mise en œuvre de la décision 14.9, qui énonce :

Adressée au Conseil Scientifique

Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, de :

- a) *évaluer l'importance de multiples systèmes de connaissances et de compréhension, notamment des connaissances traditionnelles et autochtones, pour soutenir la conservation efficace des espèces migratrices ; et*
 - b) *présenter un rapport à COP15 comportant des suggestions sur la manière dont la CMS pourrait faciliter l'intégration de systèmes supplémentaires de connaissances et de compréhension pour une meilleure application de la Convention.*
2. [La Résolution 11.10 \(Rev.COP14\) Synergies et partenariats](#) a réaffirmé l'importance de s'engager dans les processus pertinents et de coopérer avec les partenaires, notamment les peuples autochtones et les communautés locales.

Activités

3. La 7^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC7) a créé un [Groupe de travail](#) intersessions sur les multiples systèmes de connaissance y compris les connaissances traditionnelles et autochtones, afin d'examiner cette question et de présenter ses recommandations au ScC-SC8.
4. Le Groupe de travail intersessions s'est réuni à deux reprises et a tenu des consultations supplémentaires par correspondance en ligne.
5. Le Groupe de travail a examiné les défis et les opportunités liés à l'intégration des savoirs autochtones et locaux dans les travaux scientifiques et politiques de la CMS, en s'appuyant sur des exemples tirés d'autres accords environnementaux multilatéraux et sur les recommandations fournies dans le document [ScC-SC7/Doc.6.1.7/Rev.1](#). Il a également examiné un document de référence, *Systèmes de connaissances multiples pour soutenir la conservation efficace des espèces migratrices*, présenté par l'Australie au Groupe de travail, qui fournissait des informations sur la terminologie pertinente, des exemples d'approches d'intégration dans le cadre d'autres processus et des recommandations visant à renforcer l'engagement de la CMS en faveur des systèmes de connaissances multiples. Ce document, qui a été révisé afin d'intégrer les avis du Groupe de travail, est présenté à l'Annexe 2 à titre d'information et pour examen ultérieur lors de la mise en œuvre des projets de décision proposés à l'Annexe 1, notant que la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux processus de la CMS n'est pas contraignante et dépend des circonstances nationales de chaque Partie.

Discussion et analyse

6. L'Annexe 2 souligne que tous les systèmes de connaissance peuvent fournir des informations distinctes et précieuses pour la prise de décision. Offrir la possibilité d'intégrer les savoirs autochtones et locaux dans les processus scientifiques et les évaluations de la CMS peut permettre d'accueillir différentes visions du monde concernant la conservation des espèces migratrices et leurs liens avec les populations humaines, et ainsi enrichir les évaluations scientifiques et les mesures de conservation de la CMS. En outre, l'intégration des savoirs autochtones et locaux peut favoriser la conservation des espèces tout en soutenant les moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales.
7. Les savoirs autochtones et locaux peuvent compléter ou étendre les informations rapportées dans la littérature scientifique et accroître la précision et l'application des résultats et des modèles statistiques, et ainsi améliorer les connaissances dans leur ensemble.
8. Les expériences acquises à ce jour dans d'autres forums intergouvernementaux et nationaux ont mis en évidence quatre pratiques principales pour renforcer la participation des détenteurs de savoirs autochtones et locaux à la prise de décision : (1) respecter les droits, (2) soutenir les soins et la mutualité, (3) soutenir les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que leurs systèmes de connaissances, et (4) soutenir les lois sur l'échange de connaissances. La collaboration avec les organisations et réseaux existants de détenteurs de savoirs autochtones et locaux (tels que ceux énumérés à l'Annexe 2) devrait être considérée comme une priorité.
9. Dans la pratique, la participation de plusieurs groupes de savoirs autochtones et locaux s'est généralement traduite par la consultation de chaque groupe communautaire autochtone ou local concerné tout au long du processus et par la possibilité de participer aux efforts de recherche, de surveillance et/ou de restauration. Il est également possible d'intégrer avec succès les systèmes de connaissances multiples au niveau national. Par exemple, sur la Grande Barrière de Corail en Australie, des scientifiques de l'université Southern Cross ont fait appel à des membres de divers groupes autochtones pour mener des recherches sur les dauphins côtiers. Des consultations sur le territoire¹ ont été menées pendant 22 mois dans le but d'obtenir un consentement préalable, libre et éclairé. Le consentement préalable, libre et éclairé est un droit spécifique des peuples autochtones qui leur permet de donner ou de refuser leur consentement à un projet les concernant, eux et leurs territoires, et de négocier les conditions du projet. Deux représentants de 12 groupes autochtones ont participé à un programme d'étude et de surveillance de deux mois, au cours duquel ils ont pu étudier leur territoire maritime. Cette collaboration a permis de combler des lacunes importantes en matière de données et de connaissances sur l'orcelle d'Australie (*Orcaella heinsohni*) et le dauphin à bosse d'Australie (*Sousa sahulensis*). Dans ce cas particulier, la participation des peuples autochtones à toutes les étapes du projet de recherche a permis de garantir la prise en considération et le respect des sensibilités culturelles, ainsi que le partage des connaissances entre toutes les parties. Ce projet démontre combien la collaboration avec les détenteurs de savoirs autochtones et locaux peut être fructueuse lorsqu'elle garantit le consentement préalable, libre et éclairé, implique les représentants autochtones à toutes les étapes et intègre le savoir autochtone et local à la recherche scientifique. Cette approche respecte non seulement les sensibilités culturelles, mais comble également des lacunes importantes en matière de connaissances, et permet d'obtenir des résultats mutuellement bénéfiques.

¹ Pour les peuples autochtones d'Australie, le terme « territoire » désigne tous les aspects de l'environnement, ainsi que les connaissances, les pratiques culturelles et spirituelles et les responsabilités liées aux territoires traditionnels. Le terme « territoire maritime » (plus bas) désigne l'environnement marin.

10. Afin de faciliter la reconnaissance et l'intégration des systèmes de connaissances multiples dans les processus scientifiques de la CMS, le Groupe de travail a axé ses discussions sur les projets de décisions 15.AA et 15.BB, les amendements possibles à la Résolution 13.7 *Lignes directrices pour la préparation et l'évaluation des propositions d'amendement des Annexes de la Convention*, et les amendements possibles à la Résolution 12.28 (Rev.COP14) *Actions concertées*.
11. Le Groupe de travail a proposé des amendements à la [Résolution 13.7 Lignes directrices pour la préparation et l'évaluation des propositions d'amendement des Annexes de la Convention](#), en encourageant l'inclusion d'informations provenant de systèmes de connaissances multiples dans les propositions d'amendement des Annexes de la CMS et en reconnaissant la nécessité de suivre les principes d'inclusion des savoirs autochtones et locaux lorsque ceux-ci ne sont pas librement accessibles. Ces propositions d'amendements sont présentées dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.1. Lignes directrices pour la préparation et l'évaluation des propositions d'amendement des Annexes de la Convention](#).
12. Des modifications à la [Résolution 12.28 \(Rev.COP14\) Actions concertées](#) ont également été proposées. Le Groupe de travail a suggéré d'insérer un nouveau paragraphe 3 dans l'Annexe I, encourageant les auteurs à inclure les savoirs autochtones et/ou locaux sur les espèces lors de la préparation des actions concertées, afin d'améliorer l'état de conservation des espèces cibles. Ces modifications proposées sont présentées dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.1 Actions concertées](#).
13. Le Groupe de travail a en outre proposé des projets de décision destinés à la fois au Comité permanent et au Secrétariat, conformément à l'Annexe 1. Le projet de décision 15.AA demande au Comité permanent d'identifier les domaines autres que les processus scientifiques et techniques dans lesquels les informations provenant de systèmes de connaissances multiples peuvent être intégrées dans les processus de la CMS. Le projet de décision 15.BB demande au Secrétariat d'inclure les détenteurs de savoirs autochtones et/ou locaux dans ses activités de sensibilisation et de mettre les informations pertinentes à disposition sur le site Web de la CMS.
14. Au vu de ces résultats, le Secrétariat estime que la décision 14.9 *Participation des organisations non gouvernementales et autres groupes aux processus de la CMS* a été mise en application et devrait être supprimée.

Actions recommandées

15. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
 - a) de prendre note du Rapport figurant à l'Annexe 2 du présent document ;
 - b) d'adopter les projets de décision figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
 - c) de supprimer la décision 14.9.

ANNEXE 1

PROJETS DE DÉCISION

SYSTEMES DE CONNAISSANCES MULTIPLES

À l'adresse du Comité permanent

- 15.AA Le Comité permanent est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources, et le cas échéant, de :
- a) prendre en considération les informations fournies dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.28.14 concernant les avantages des systèmes de connaissances multiples pour la conservation des espèces migratrices ;
 - b) déterminer s'il existe des domaines dans lesquels il serait possible d'intégrer des systèmes de connaissances multiples, notamment les savoirs autochtones et locaux, dans des domaines autres que les processus scientifiques et techniques relevant de la Convention.

À l'adresse du Secrétariat

- 15.BB Le Secrétariat, est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources :
- a) lorsqu'il entreprend des activités de sensibilisation auprès des parties prenantes, d'inclure, lorsque cela est approprié et faisable, les organisations ou réseaux de détenteurs de savoirs autochtones et/ou locaux présentant un intérêt pour les Nations Unies, en reconnaissant qu'il peut être nécessaire d'explorer différentes techniques de communication pour atteindre efficacement les publics cibles ;
 - b) d'ajouter une section sur le site Web de la CMS expliquant comment les détenteurs de savoirs autochtones et locaux peuvent contribuer aux questions clés de la CMS, par exemple sous l'onglet *Community Participation and Livelihoods (Participation communautaire et moyens d'existence)*.

SYSTÈMES DE CONNAISSANCES MULTIPLES POUR SOUTENIR LA CONSERVATION EFFICACE DES ESPÈCES MIGRATRICES

Contexte

1. La COP14 a chargé le Conseil scientifique d'évaluer l'importance des systèmes de connaissances multiples et de la compréhension pour soutenir la conservation efficace des espèces migratrices. Ce document met l'accent sur les connaissances traditionnelles et autochtones, qui sont actuellement sous-représentées dans les processus de la CMS.
2. Le terme *savoirs autochtones et locaux*² (SAL) englobe également les savoirs traditionnels et est couramment utilisé dans d'autres conventions environnementales, telles que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). La contribution des détenteurs de savoirs autochtones et locaux a récemment gagné en reconnaissance dans divers forums internationaux et est également mise en avant dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. À ce titre, le présent document emploie l'acronyme CTA pour désigner les connaissances traditionnelles et autochtones.
3. Les peuples autochtones comprennent les communautés, les groupes tribaux et les nations qui s'identifient comme tels dans les territoires qu'ils occupent et dont l'organisation repose entièrement ou partiellement sur les coutumes, traditions et lois qui leur sont propres (Hill et al., 2020). Les communautés locales sont des groupes de personnes qui maintiennent un lien intergénérationnel avec leurs terres et la nature par l'intermédiaire de leurs moyens de subsistance, de leur identité culturelle, de leur vision du monde, de leurs institutions et de leurs connaissances écologiques (Hill et al., 2020).
4. Actuellement, les peuples autochtones et les communautés locales peuvent s'engager auprès de la CMS en s'inscrivant en tant qu'observateurs ou en participant à une délégation de Partie. Ils peuvent également rejoindre des groupes de travail sur invitation du Président et des délégations de Partie. Les efforts de conservation communautaires ont été facilités par divers accords de la CMS, notamment l'Accord pour la conservation des gorilles et de leurs habitats et l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA).
5. Il existe des raisons morales et pratiques pour lesquelles la Convention devrait envisager d'intégrer les savoirs autochtones et locaux dans les processus décisionnels. Les savoirs autochtones et locaux peuvent fournir des informations précieuses sur les méthodologies, les théories et les pratiques en matière de gestion durable des écosystèmes (IPBES, 2022). La diversité des savoirs autochtones et locaux offre une source unique d'informations sur l'utilisation, la gestion et la conservation des espèces, qui peut être utilisée pour améliorer les processus décisionnels et d'élaboration des politiques. Les décisions politiques fondées sur des systèmes de connaissances multiples peuvent permettre de lutter plus efficacement contre les menaces locales et mondiales, car les savoirs autochtones et locaux peuvent fournir des informations spécifiques à un lieu sur les changements environnementaux au fil des générations, qui

² *Les savoirs autochtones et locaux* désignent «des ensembles dynamiques de connaissances, de pratiques et de croyances intégrées, holistiques, sociales et écologiques relatives à la relation des êtres vivants, y compris les personnes, entre eux et avec leur environnement» (IPBES, 2022).

peuvent à leur tour éclairer de nouvelles hypothèses pour définir des mesures de gestion. La mise en commun de systèmes de connaissances multiples favorise une gouvernance juste, équitable et écologiquement durable des écosystèmes (Muhl et al. 2023 ; Norström et al. 2020).

6. Contrairement à la science conventionnelle³ qui se concentre principalement sur le contenu, les savoirs autochtones et locaux sont généralement transmis par des moyens sociaux et culturels qui communiquent à la fois le contenu et le contexte culturel. Les savoirs autochtones et locaux peuvent également être utilisés pour valider les résultats de la science conventionnelle et intégrer les différents points de vue des divers acteurs en suivant une approche collective. En outre, les contradictions ou incompatibilités entre les deux systèmes de connaissances peuvent aider à identifier les faiblesses et à définir les mesures nécessaires pour renforcer les approches. La combinaison des savoirs autochtones et locaux et de la science conventionnelle pourrait donc permettre d'obtenir de meilleurs résultats en matière de conservation des espèces.

Avantages de l'intégration des systèmes de connaissances multiples dans les processus de la CMS

7. Chaque système de connaissances fournit des informations précieuses et uniques pour les processus décisionnels (voir Figure 1). Pour garantir le succès de la conservation des espèces migratrices, il est essentiel que les acteurs de différentes juridictions et d'autres secteurs travaillent ensemble de manière équitable. On appelle cela la « coproduction de connaissances ». Son objectif est de soutenir la mise en œuvre d'actions, ainsi que l'amélioration des politiques et de la législation, afin de gérer durablement les espèces et les écosystèmes.

³ La science conventionnelle est définie comme une « connaissance systématisée qui peut être reproduite et validée par un processus d'examen académique par les pairs, réalisé par une communauté établie d'experts reconnus au sein d'institutions de recherche formelles » (Évaluation des écosystèmes pour le millénaire, 2005).

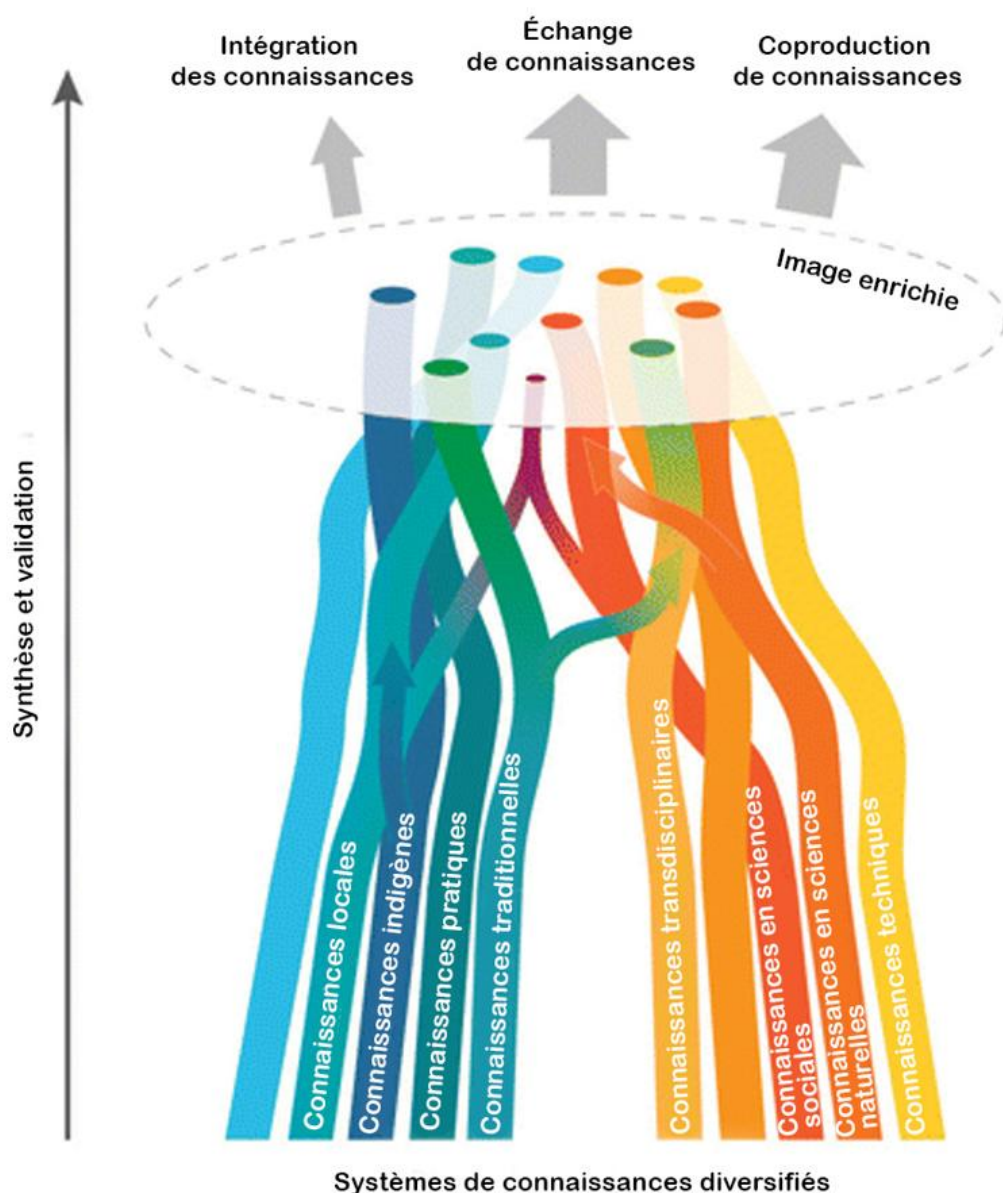


Figure 1. Illustration d'une approche basée sur des preuves multiples, dans laquelle divers systèmes de connaissances peuvent soutenir une analyse plus approfondie et la production de connaissances. Tiré de Tengö, M. et al. (2014) Connecting Diverse Knowledge Systems for Enhanced Ecosystem Governance: The Multiple Evidence Base Approach. *AMBIO* 43, 579–591. p. 4. doi:10.1007/s13280-014-0501-3.

8. Il est important d'éviter de supposer que l'engagement à lui seul garantit le respect des sensibilités culturelles. Cette adhésion est garantie par la combinaison d'un engagement et d'efforts délibérés pour répondre à ces sensibilités. En outre, la mise en place d'un processus d'engagement collaboratif ne conduit pas nécessairement au partage de toutes les connaissances pertinentes. Certains savoirs autochtones et locaux sont régis par des normes et des codes culturels qui en limitent la diffusion. Ces restrictions peuvent être dues au fait que les connaissances sont détenues de manière privilégiée par les anciens, à des raisons sacrées ou mystiques de confidentialité, ou à la nécessité de respecter certaines conditions rituelles spécifiques pour pouvoir les partager. Les détenteurs de savoirs autochtones et locaux ont le droit de participer aux prises de décision concernant les questions qui affectent leurs moyens de subsistance. À ce titre, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones invite les États

à obtenir le consentement préalable, libre et éclairé (FPIC) des peuples autochtones avant d'adopter des mesures législatives ou administratives.

9. L'intégration des savoirs autochtones et locaux peut non seulement améliorer la conservation d'une espèce, mais aussi améliorer les moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales.
10. La gestion du poisson Pirarucu (*Arapaima gigas*) au Brésil en est un exemple. Le Pirarucu, connu comme le plus grand poisson d'eau douce de la planète, a failli disparaître dans les années 1980 en raison d'une pêche non durable. Grâce à la mise en œuvre des savoirs autochtones et locaux parallèlement à la science conventionnelle, l'espèce a pu se rétablir et faire l'objet d'une gestion durable. Les communautés ont participé à la fois à la surveillance et à l'élaboration participative de règles locales relatives à l'accès aux ressources. Les pêcheurs locaux expérimentés peuvent détecter les signaux visuels et auditifs subtils que le Pirarucu émet lorsqu'il remonte à la surface. Cela a permis à la communauté de pêcheurs de recenser la population de poissons avec succès. L'installation de bateaux de surveillance flottants gérés par les communautés locales, ainsi que le zonage de différentes parties du lac, ont permis à la population de Pirarucus de se reconstituer. Cela a permis aux communautés locales de retrouver leur sécurité alimentaire et d'améliorer leurs moyens de subsistance grâce à une exploitation durable (Correia de Mello et al., 2019).
11. La reconnaissance des espèces importantes sur le plan culturel pourrait renforcer encore davantage les pratiques traditionnelles de conservation. Les peuples autochtones et les communautés locales peuvent protéger certaines espèces en raison de croyances spirituelles, de tabous ou de lois coutumières. Cela permettrait également de répondre en partie à la [décision 14.10](#).
12. Par exemple, le léopard des neiges (*Uncia uncia*) occupe une place centrale dans les cultures des peuples autochtones et des communautés locales de Russie, du Tadjikistan, de Mongolie et du Kirghizistan. Diverses communautés ont même lancé des initiatives, telles que *La terre du léopard des neiges*, pour intégrer les praticiens culturels autochtones dans les efforts de conservation, tout en reconnaissant l'importance spirituelle de l'espèce et en favorisant leur coexistence. On peut également citer comme exemples le Saïga (*Saiga tatarica*), le mouton d'Asie (*Ovis ammon*), le cerf de Yarkand (*Cervus elaphus yarkandensis*) et le vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*).
13. L'intégration de représentants des peuples autochtones et des communautés locales dans les groupes de travail et les équipes spéciales concernés pourrait apporter des idées et des perspectives nouvelles à la Convention. Bien que les groupes de travail et les équipes spéciales de la CMS aient la possibilité d'intégrer des détenteurs de savoirs autochtones et locaux et des experts, il est possible que ceux qui possèdent l'expertise requise ne soient pas au courant de cette opportunité de contribuer, suivant leur mandat. Dans ces cas, le Conseil scientifique et/ou le Secrétariat pourraient envisager de contacter des organisations ou des réseaux établis susceptibles de leur faire connaître ces opportunités.

Approches pour créer des synergies entre des systèmes de connaissances multiples

14. Les savoirs autochtones et locaux et la science conventionnelle présentent des similitudes et des différences dans le contexte environnemental. Si les méthodes de collecte d'informations peuvent varier, elles visent toutes à comprendre et à expliquer le fonctionnement du monde naturel. La science conventionnelle adhère à une méthodologie systématique fondée sur des preuves. À l'inverse, les savoirs autochtones et locaux reposent sur une grande diversité de méthodes, notamment écrites, orales, visuelles, tacites, genrées, pratiques et scientifiques. De plus, ils sont souvent véhiculés par des expressions culturelles telles que des chants, des danses, des rituels, des cérémonies et des créations artistiques (UICN, 2022). Il convient donc de bien comprendre le contexte culturel avant de recueillir des connaissances. Il est également utile de comprendre la langue et la culture, et de savoir comment aborder les questions sensibles par des méthodes spécialisées (CITES, 2023).
15. Le document [ScC-SC7/Doc.6.1.7/Rev.1](#), présenté lors de la 7^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC7, Bonn, 17-20 septembre 2024), offre un aperçu des méthodes utilisées par d'autres conventions pour inclure les savoirs autochtones et locaux dans leurs processus scientifiques et décisionnels. Il rend compte des pratiques courantes pour intégrer des systèmes de connaissances multiples, présente les défis à relever et offre des conseils pour réussir cette intégration.
16. Les conventions examinées dans le document [ScC-SC7/Doc.6.1.7/Rev.1](#) ont facilité l'inclusion des savoirs autochtones et locaux à travers divers mécanismes, tels que la création de groupes de travail, de groupes d'action ou de plateformes dédiés, l'invitation régulière des détenteurs de ces savoirs à participer en tant qu'observateurs, la création de catégories distinctes de membres et la reconnaissance explicite de leur utilisation à des fins de subsistance.
17. Les difficultés signalées par diverses conventions concernaient notamment le manque de capacités et de ressources financières, les obstacles à l'engagement, la nécessité de renforcer les capacités des gouvernements, des peuples autochtones et des communautés locales en matière d'instruments juridiques environnementaux, ainsi que les lacunes en matière de connaissances et de capacités techniques qui entravent une participation effective. Les peuples autochtones et les communautés locales sont très diversifiés. Par conséquent, la mise en place d'approches adaptées à la culture locale afin d'intégrer de manière respectueuse les savoirs autochtones et locaux dans les efforts de conservation peut nécessiter beaucoup de temps et d'efforts. Les groupes autochtones ont souvent l'impression que les cadres de gouvernance mondiale les considèrent comme une entité homogène, ce qui constitue un obstacle important à leur participation. Cette perception nuit à la reconnaissance et au respect des différentes identités. Ainsi, la mise en œuvre de programmes en faveur de la diversité culturelle, comme la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, peut jouer un rôle central dans la résolution de ce problème.
18. L'adoption d'une approche fondée sur des preuves multiples reconnaît la nature complémentaire des différents systèmes de connaissances en permettant à chaque système de s'exprimer dans son propre contexte, sans désigner un seul système comme validateur externe.

19. Elle analyse la situation dans son ensemble en évaluant les complémentarités, les synergies et les contradictions entre plusieurs systèmes de connaissances afin d'améliorer la compréhension de l'environnement (Figure 1 ; Tengö et al., 2014). L'objectif de cette approche est de coproduire des connaissances en tenant compte de différents points de vue sur une question commune, afin d'enrichir la vision d'ensemble (Tengö et al., 2014 ; UICN, 2022).
20. La Figure 1 (ci-dessus) illustre une approche fondée sur des preuves multiples, dans laquelle plusieurs systèmes de connaissances ont été intégrés afin d'améliorer la compréhension d'un sujet et de générer de nouvelles perspectives. Cette approche suggère que le recours à des méthodes et perspectives diverses améliore la compréhension en intégrant, en enrichissant mutuellement et en coproduisant des connaissances (Tengö et al., 2014).
21. L'intégration de savoirs autochtones et locaux devrait s'inscrire dans le cadre d'un processus collaboratif au sein de partenariats responsables et respectueux. Les similitudes, complémentarités et contradictions entre les systèmes de connaissances doivent être évaluées, discutées et utilisées pour éclairer toute recommandation finale (Tengö et al., 2014). L'intégration de systèmes de connaissances multiples nécessite une approche collective qui soit équitable et responsabilisante pour tous les détenteurs de connaissances concernés.
22. L'intégration de savoirs autochtones et locaux peut être abordée par des méthodes extractives ou participatives. Les méthodes extractives, telles que les enquêtes par questionnaire et les entretiens préétablis, sont souvent plus rapides, mais peuvent ne pas être aussi favorables aux détenteurs de savoirs autochtones et locaux. Ces méthodes ont tendance à limiter leur influence et à augmenter le risque que leurs informations soient mal interprétées, détournées ou dénaturées (CITES, 2023). En revanche, les méthodes participatives, notamment les ateliers, les dialogues, les groupes de discussion, le suivi participatif et la cartographie participative, offrent aux détenteurs de savoirs autochtones et locaux davantage de possibilités d'orienter les entretiens et les discussions. Ces méthodes recourent souvent à des formats visuels ou interactifs.
23. Les méthodes participatives sont plus susceptibles de responsabiliser les détenteurs de savoirs autochtones et locaux, car elles intègrent les perspectives et les valeurs locales dans la planification des mesures de conservation et la prise de décision (IPBES, 2022). Cependant, ces méthodes peuvent être longues, complexes sur le plan culturel et social, et peuvent faire émerger des sujets et des questions inattendus (CITES, 2023). Pour réussir une collaboration, il est nécessaire d'instaurer une confiance mutuelle grâce à une communication régulière et transparente. Créer un espace sûr propice à l'expérimentation sans crainte d'être blâmé permet d'encourager davantage l'innovation et l'apprentissage tiré des erreurs. De plus, comprendre et prendre en considération la diversité des visions du monde et des systèmes de valeurs permet de tirer parti de différentes perspectives pour améliorer la prise de décision et trouver des solutions exhaustives. En se concentrant sur ces domaines clés, les détenteurs de connaissances peuvent travailler plus efficacement à la réalisation d'objectifs communs.

24. Le degré d'implication des détenteurs de savoirs autochtones et locaux et le rôle des scientifiques externes peuvent varier en fonction de la méthode participative utilisée. La méthode ou la combinaison de méthodes choisies devrait adopter une approche locale, adaptée aux informations spécifiques requises et à ce qui est le plus acceptable dans le contexte social et culturel. À titre d'exemple, le Tableau 1 présente les différentes options disponibles en matière de méthodes participatives pour la surveillance des espèces.

Tableau 1. Types de méthodes participatives et rôles associés. Adapté de la CITES (2023). Module 3 : Intégration du savoir local et traditionnel et suivi participatif des espèces. Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. <https://cites.org/fra/node/138336>

Type de mécanisme participatif	Rôle des détenteurs de savoirs autochtones et locaux	Rôle des scientifiques externes
Suivi externe avec collecteurs de données locaux	<ul style="list-style-type: none"> Collecter des données 	<ul style="list-style-type: none"> Concevoir un programme de suivi Analyser les données
Suivi collaboratif avec interprétation des données externes	<ul style="list-style-type: none"> Collecter des données Utiliser les données dans les décisions de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> Concevoir un programme de suivi Analyser les données
Suivi collaboratif avec interprétation des données locales	Implication dans : <ul style="list-style-type: none"> la collecte des données l'analyse des données la prise de décision en matière de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> Fournir des formations et des conseils
Suivi local, interprétation et utilisation des données	Réaliser : <ul style="list-style-type: none"> la conception de l'étude la collecte des données l'analyse des données la prise de décision 	<ul style="list-style-type: none"> Néant

25. Une compilation d'études de cas mettant en avant les méthodes participatives et l'implication communautaire est présentée en détail dans le rapport technique de la CMS sous [Community Participation and Livelihoods \(Participation communautaire et moyens d'existence\)](#). Ce rapport vise à mieux comprendre le rôle de la conservation communautaire dans la conservation des espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS. Il présente les principes existants pour une participation communautaire réussie à la conservation et décrit les défis rencontrés dans le cadre de la conservation communautaire des espèces migratrices, en fournissant une série d'études de cas et de principes directeurs à prendre en considération pour la participation future des peuples autochtones et des communautés locales à la conservation des espèces migratrices.

Considérations sur les bonnes pratiques pour impliquer les détenteurs de savoirs autochtones et locaux dans les processus de la CMS

26. Parmi les exemples de bonnes pratiques éthiques, on peut citer le [Code d'éthique de la Société Internationale d'Ethnobiologie](#) et les [Lignes directrices facultatives Mo'otz Kuxtal de la CDB](#), qui fournissent un cadre pour favoriser un engagement positif entre les décideurs politiques et les détenteurs de savoirs autochtones et locaux.
27. Les organisations ou réseaux de détenteurs de savoirs autochtones et locaux qui sont en mesure de s'exprimer au nom des peuples autochtones et/ou des communautés locales qu'ils représentent devraient être le premier point de contact (UICN, 2022 ; CITES, 2023). Ces organisations et réseaux prendront généralement contact avec la communauté. Dans certains contextes, il convient de respecter les protocoles

officiellement prescrits lors des interactions avec les détenteurs de savoirs autochtones et locaux. Ces protocoles garantissent des interactions respectueuses et adaptées aux sensibilités culturelles. Dans les régions où il n'existe pas d'organisations ou de réseaux officiels, il est conseillé de contacter un leader reconnu au sein de la communauté. Ces représentants peuvent alors orienter les personnes intéressées vers d'autres détenteurs de savoirs autochtones et locaux afin qu'ils puissent partager leurs connaissances (CITES, 2023).

28. L'approche ou la manière d'établir ce contact mérite une réflexion et une discussion approfondies. Diverses attentes et considérations doivent être examinées lorsqu'on s'adresse aux détenteurs de savoirs autochtones et locaux. Il s'agit notamment de respecter le code de conduite, de bien formuler la communication, d'utiliser un langage approprié et d'être conscient des rôles attribués à chaque sexe. De plus, les calendriers culturels et agricoles peuvent influencer le moment et la nature des interactions. Les méthodes de communication et les délais de réponse attendus doivent également être pris en considération pour garantir un engagement respectueux et efficace. La prise en considération de ces facteurs peut favoriser des relations respectueuses et productives avec les détenteurs de savoirs autochtones et locaux, facilitant ainsi le partage de connaissances précieuses tout en respectant les sensibilités culturelles.
29. Voici une sélection d'organisations ou de réseaux de détenteurs de savoirs autochtones et locaux pertinents pour les Nations Unies :
- [Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones](#) : le Rapporteur spécial mène des études sur des questions préoccupantes et formule des recommandations afin d'encourager la prise de mesures. Les principales responsabilités du Rapporteur spécial consistent à examiner les moyens de surmonter les obstacles, à recueillir et échanger des informations, à formuler des recommandations et des propositions, et à travailler en étroite collaboration avec les organes des Nations Unies et les peuples autochtones.
 - [Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones \(EMRIP\)](#) : le Mécanisme d'experts a été créé afin de fournir au Conseil des droits de l'homme des connaissances spécialisées et des conseils sur les droits des peuples autochtones. Il vise également à mener des engagements nationaux en réunissant les Parties afin de proposer des solutions aux violations auxquelles sont confrontés les peuples autochtones et de garantir la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cet organe se réunit chaque année à Genève.
 - [Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones](#) : la Plateforme siège à diverses conventions des Nations Unies, dans le but de représenter les populations et leurs systèmes de connaissances sur toute une série de questions.
 - [Grand groupe des peuples autochtones pour le développement durable \(IPMG\)](#) : le Grand groupe est un forum de coordination et de planification. La Fondation Tebtebba et le Conseil international des traités indiens agissent en tant que facilitateurs et coorganisateur.
 - [Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones](#) : le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies offre un soutien financier (subventions) aux communautés et organisations autochtones afin qu'elles puissent participer aux mécanismes et aux questions des Nations Unies.

- [Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité \(IIFB\)](#): le Forum facilite et soutient la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la Convention sur la diversité biologique (CDB) afin de garantir que leurs droits et leur contribution à la nature soient reconnus et respectés lors des négociations, de l'adoption des décisions de la CDB et de ses protocoles, ainsi que de leur mise en œuvre.
30. Les rôles de ces organismes et mécanismes sont expliqués en détail dans le cours d'introduction en ligne [Les peuples autochtones aux Nations Unies](#) (produit par le Programme des Nations Unies pour le développement et Project Access Indigenous Partnerships).
 31. Une fois ces connexions établies, les détenteurs de savoirs autochtones et locaux devraient pouvoir choisir comment ils souhaitent partager leurs connaissances. Le partage de la gouvernance et la protection des droits de propriété intellectuelle doivent être clairement reconnus. Dans certains cas, les détenteurs de savoirs autochtones et locaux peuvent ne pas souhaiter partager leurs connaissances, en particulier si celles-ci sont sacrées, sensibles ou perçues comme exposant la communauté à des représailles de la part des institutions associées. Il est important de renforcer la confiance et la compréhension mutuelle par des méthodes participatives afin de relever ces défis potentiels.
 32. L'aire de répartition d'une espèce migratrice peut couvrir le territoire de plusieurs groupes de peuples autochtones et communautés locales, que ce soit à l'intérieur ou au-delà des frontières nationales. Dans ce cas, il faudra tenir compte des savoirs autochtones et locaux des différents détenteurs et résoudre les divergences en prenant en considération les processus, le contexte et les circonstances propres à chaque groupe (UICN, 2022). Cela nécessite un investissement considérable en temps, en logistique, en interprètes, en préparation et en participation (Tengö et al., 2014). Cependant, cet engagement devrait déboucher sur des résultats plus significatifs et plus fiables et contribuer à mieux traduire les résultats du suivi en mesures de gestion (CITES, 2023).
 33. Les savoirs autochtones et locaux peuvent compléter ou élargir les informations rapportées dans la littérature scientifique et accroître la précision des résultats et des modèles statistiques, et ainsi améliorer la science (CITES, 2023). Un cadre utile a été élaboré par l'IPBES et adapté par Hill et al. (2020) afin d'intégrer les savoirs autochtones et locaux tout au long du processus d'évaluation de l'IPBES (disponible à l'adresse <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1877343519301447>). Ce cadre pourrait servir à intégrer plus largement les savoirs autochtones et locaux dans les processus de la CMS.

Appendice A : GLOSSAIRE

1. Un **système de connaissances**, ou type de connaissances, désigne «un ensemble de propositions auxquelles on adhère, que ce soit de manière formelle ou informelle, et qui sont régulièrement utilisées pour affirmer la vérité» (Pascual et al., 2017). Les définitions des différents systèmes de connaissances varient selon les sources. Aux fins du présent document, les notions de *science conventionnelle*, de *savoirs autochtones et locaux*, de *savoir écologique traditionnel*, de *savoirs locaux* et de *savoirs pratiques* sont définies conformément aux définitions utilisées par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire.⁴
2. **La science conventionnelle** est définie comme une connaissance systématisée qui peut être reproduite et validée par un processus d'examen académique par les pairs, réalisé par une communauté établie d'experts reconnus au sein d'institutions de recherche formelles (Évaluation des écosystèmes pour le millénaire, 2005). La science conventionnelle utilise des méthodes d'observation objective, des preuves et/ou des expériences comme références pour tester les hypothèses, l'induction, la répétition, l'analyse critique, la vérification et les tests (Conseil scientifique, 2015). La science conventionnelle peut également être appelée science formelle, science traditionnelle ou science occidentale (UICN, 2022).
3. Dans le contexte environnemental, les **savoirs autochtones et locaux** (SAL) font référence à «des ensembles dynamiques de connaissances, de pratiques et de croyances intégrées, holistiques, sociales et écologiques relatives à la relation des êtres vivants, y compris les personnes, entre eux et avec leur environnement» (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), 2022). Les savoirs autochtones et locaux peuvent également être désignés dans la littérature sous les termes *savoirs traditionnels*, *savoirs écologiques traditionnels* ou *savoirs traditionnels autochtones*. La particularité des systèmes de savoirs autochtones et locaux réside dans le fait qu'ils sont établis, contrôlés et gérés par les peuples autochtones et les communautés locales par le biais d'institutions formelles et informelles qui orientent les pratiques (Hill et al., 2020). Afin de respecter les différences et les points de vue des peuples autochtones et des communautés locales, il est recommandé de créer des plateformes spécifiques pour les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que pour les savoirs autochtones et locaux.
4. **Les savoirs écologiques traditionnels** sont définis comme un ensemble cumulatif de savoirs, de pratiques et de croyances, évoluant grâce à des processus adaptatifs (comme l'innovation et l'apprentissage par retour d'expérience) et transmis de génération en génération par transmission culturelle (Évaluation des écosystèmes pour le millénaire, 2005). Les savoirs écologiques traditionnels peuvent être autochtones ou non, et les savoirs autochtones peuvent être traditionnels ou non.

⁴ Les évaluations du Millénaire ont examiné comment les changements dans les écosystèmes affectent le bien-être humain et ont fourni des orientations scientifiques pour la conservation et l'utilisation durable de ces écosystèmes. Les évaluations ont été réalisées entre 2001 et 2005 à la demande des Nations Unies en 2000 et ont mobilisé plus de 1300 experts à travers le monde.

5. **Les savoirs locaux** désignent les connaissances empiriques liées à un lieu donné. Une définition les décrit comme des connaissances essentiellement orales et pratiques, contrairement aux connaissances acquises dans le cadre d'un enseignement formel ou par l'étude de livres, soulignant que les connaissances écologiques locales et traditionnelles sont souvent relationnelles, en ce sens que des qualités humaines sont attribuées à des aspects de l'environnement biophysique (Évaluation des écosystèmes pour le millénaire, 2005).
6. **Les savoirs pratiques** sont définis comme «**des connaissances pragmatiques, fondées sur la pratique, qui découlent de l'exercice régulier d'un métier ou d'une profession**» (New et al., 2022).
7. Dans le présent document, nous parlons de *peuples autochtones et de communautés locales* ainsi que de *connaissances traditionnelles et autochtones (CTA)*. Conscients des différences entre les deux groupes, nous employons ces termes à titre générique de manière à en englober d'autres.

Appendice B: RÉFÉRENCES

- CBD (2019). Mo'otz Kuxtal Voluntary Guidelines.
- CITES (2023). Module 3: Incorporation of Local and Traditional Knowledge and Participatory Species Monitoring. Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora.
- CMS (2025). Community Participation and Livelihoods. Bonn, Germany.
- Correia de Mello, C. M., Correa Mota, S. Q., & Buck Silva, C. I. (2019). Harvest and Trade of Pirarucu in the Brazilian Amazon. CITES Management Authority of Brazil.
- Food and Agriculture Organization of the United Nations (2016). Free Prior and Informed Consent. An indigenous peoples' right and a good practice for local communities. <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/8a4bc655-3cf6-44b5-b6bb-ad2aeede5863/content>
- Great Barrier Reef Foundation (2024). Embedding Traditional Owner participation into dolphin monitoring on the Reef. <https://www.barrierreef.org/news/news/embedding-traditional-owner-participation-into-dolphin-monitoring-on-the-reef>
- Hill, R., Adem, Ç., Alangui, W. V., Molnár, Z., Aumeeruddy-Thomas, Y., Bridgewater, P., Tengö, M., et al. (2020). Working with Indigenous, local and scientific knowledge in assessments of nature and nature's linkages with people. *Current Opinion in Environmental Sustainability*, 43, 8–20. <https://doi.org/10.1016/j.cosust.2019.12.006>
- Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES) (2022). Methodological guidance for recognizing and working with indigenous and local knowledge in IPBES. https://files.ipbes.net/ipbes-web-prod-public-files/inline-files/IPBES_ILK_MethGuide_MEP-Approved_5MAY2022.pdf
- International Society of Ethnobiology (2006). International Society of Ethnobiology Code of Ethics (with 2008 additions). <https://www.ethnobiology.net/code-of-ethics/>
- IUCN (2022). Application of Indigenous & Local Knowledge (ILK) in IUCN Red List assessments: White paper. Version 1. Adopted by the IUCN SSC Red List Committee and IUCN CEESP-SSC Sustainable Use & Livelihoods Specialist Group Steering Committee. <https://www.iucnredlist.org/resources/ilk>
- Millennium Ecosystem Assessment (2005). Ecosystems and human well-being: Multiscale assessments: findings of the Sub-global Assessments Working Group. Island Press.
- Molnár, Z., Aumeeruddy-Thomas, Y., Babai, D., Díaz, S., Garnett, S. T., Hill, R., Bates, P., et al. (2024). Towards richer knowledge partnerships between ecology and ethnoecology. *Trends in Ecology & Evolution* 39(2): 109-115.
- Moya, P. (2014). Habit and embodiment in Merleau-Ponty. *Front Hum Neurosci*, 8, 542. <https://doi.org/10.3389/fnhum.2014.00542>
- Muhl, E.-K., D. Armitage, K. Anderson, C. Boyko, S. Busilacchi, J. Butler, C. Cvitanovic, et al. (2023). Transitioning toward 'Deep' Knowledge Co-production in Coastal and Marine Systems: Examining the Interplay among Governance, Power, and Knowledge. *Ecology and Society* 28 (4): 17. <https://doi.org/10.5751/ES-14443-280417>
- New, M., Reckien, D., Viner, D., Adler, C., Cheong, S.-M., Conde, C., Constable, A., et al. (2022). Decision making options for managing risk. in climate change 2022: impacts, adaptation, and vulnerability. Contribution of Working Group II to the sixth assessment report of the intergovernmental panel on climate change. Cambridge: Cambridge University Press. <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads>
- Norström, A.V., C. Cvitanovic, M.F. Löf, S. West, C. Wyborn, P. Balvanera, A.T. Bednarek, et al. (2020). Principles for Knowledge Co-production in Sustainability Research. *Nature Sustainability* 3 (3): 182–90. <https://doi.org/10.1038/s41893-019-0448-2>
- North Australian Indigenous Land and Sea Management Alliance & CSIRO (2020). Our knowledge our way in caring for Country: Indigenous-led approaches to strengthening and sharing our community knowledge for land and sea management: best practices guidelines from Australian experiences. NAILSMA : CSIRO.
- Öllerer, K., Purvis, A., Reyes-García, V., Samakov, A., & Singh, R. K. (2024). Towards richer knowledge partnerships between ecology and ethnoecology. *Trends in Ecology & Evolution* 39(2), 109–115. <https://doi.org/10.1016/j.tree.2023.10.010>

- Pascual, U., Balvanera, P., Díaz, S., Pataki, G., Roth, E., Stenseke, M., Watson, R. T., et al. (2017). Valuing nature's contributions to people: The IPBES approach. *Current Opinion in Environmental Sustainability* 26–27, 7–16. <https://doi.org/10.1016/j.cosust.2016.12.006>
- Tengö, M., Brondizio, E. S., Elmqvist, T., Malmer, P., & Spierenburg, M. (2014). Connecting diverse knowledge systems for enhanced ecosystem governance: The multiple evidence base approach. *AMBIO*, 43(5), 579–591. <https://doi.org/10.1007/s13280-014-0501-3>
- The Science Council (2015). Our definition of science. <https://sciencecouncil.org/about-science/our-definition-of-science/>